



**RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (RLP)  
EN VIGUEUR AU 24 NOVEMBRE 2023**

Lorsqu'il existe un RLP communal ou intercommunal, l'autorité compétente en matière de police de la publicité est le maire. A cet effet, les dossiers de demandes d'autorisations préalables (CERFA n° 14798\*01) et de déclarations préalables (CERFA n° 14799\*01) sont à adresser en mairie.

Les communes concernées sont les suivantes :

Communes couvertes par un RLP communal	Communes couvertes par un RLP intercommunal
ARNOUVILLE BEAUMONT-SUR-OISE CERGY CHAUMONTEL ECOUEN ENGHIEN-LES-BAINS EZANVILLE GARGES-LES-GONESSE GONESSE GOUSSAINVILLE L'ISLE-ADAM MERIEL MERY-SUR-OISE MONTMORENCY MONTLIGNON OSNY PERSAN PONTOISE ROISSY-EN-FRANCE SAINT-BRICE-SOUS-FORET SAINT-GRATIEN SOISY-SOUS-MONTMORENCY VAUREAL	<u>EPCI Boucle Nord de Seine : ARGENTEUIL</u>  <u>EPCI VAL PARISIS :</u> - BEAUCHAMP - BESSANCOURT - CORMEILLES-EN-PARISIS - EAUBONNE - ERMONT - FRANCONVILLE - FREPILLON - HERBLAY - LA FRETTE-SUR-SEINE - LE PLESSIS-BOUCHARD - MONTIGNY-LES-CORMEILLES - PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORET - SANNOIS - TAVERNY

Pour les autres communes du Val d'Oise, l'autorité compétente est le Préfet. Les dossiers sont à adresser à son service instructeur, à l'adresse suivante :

DDT du Val d'Oise  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires (SEAT)  
Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité (PENBP)  
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex